

Association Mieux Vivre Réau

Chez Guillaume Krauss, Président

Mairie de Réau

2 rue de la Croix des Anges

77550 RÉAU

A l'attention de Monsieur Auzet

N/Réf : 020126/GB

Objet : Demande d'inscription à l'ordre du jour du Conseil municipal de la pétition
« Révision du PLU : Y-a-t-il un pilote dans le village de Réau ? »

Réau, le 10 février 2026

Monsieur le Maire,

Par la présente, l'association **Mieux Vivre Réau** sollicite l'inscription à l'ordre du jour d'une prochaine séance du Conseil municipal de la pétition intitulée :

« Révision du PLU : Y-a-t-il un pilote dans le village de Réau ? »

Cette demande s'inscrit dans le cadre des droits reconnus aux citoyens et aux associations pour saisir l'assemblée délibérante locale sur une question relevant de la compétence communale, en particulier l'aménagement du territoire et l'urbanisme.

Notre démarche s'appuie notamment sur les textes suivants :

- **Article 72-1, alinéa 3 de la Constitution**

Il reconnaît aux électeurs d'une collectivité territoriale un **droit de pétition** pour demander l'inscription à l'ordre du jour de l'assemblée délibérante d'une question relevant de sa compétence, dans les conditions prévues par la loi.

- **Code général des collectivités territoriales (CGCT)**

Dispositions relatives à l'exercice local du droit de pétition et à la participation des électeurs aux affaires locales (notamment les dispositions organiques prises pour l'application de l'article 72-1 de la Constitution).

- **Article L.2121-29 CGCT :**

Le Conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune, ce qui inclut les orientations locales d'urbanisme.

- **Code de l'urbanisme**

Articles L.103-2 et suivants : principe de concertation du public dans les procédures d'élaboration et de révision des documents d'urbanisme, dont le PLU.

Dispositions relatives à la procédure de révision du PLU (Livre Ier, Titre V, notamment les articles L.153-1 et suivants).

- **Article 7 de la Charte de l'environnement (valeur constitutionnelle)**

Il garantit le droit de toute personne à être informée et à participer à l'élaboration des décisions publiques ayant une incidence sur l'environnement.

Au regard de ces dispositions, nous vous demandons :

- d'inscrire cette pétition à l'ordre du jour du prochain Conseil municipal ;
- de nous informer de la date de la séance concernée ;
- de communiquer les suites que la commune entend donner à cette saisine citoyenne.

Vous observerez aisément que plus d'un dixième des signataires sont des électeurs inscrits sur les listes électorales de la commune, ce qui rend notre démarche formelle.

Nous vous demandons de bien vouloir statuer sur la prise en compte de cette pétition et notamment sur les suites que vous donnerez sur la procédure de révision du PLU en cours sur la commune. Vous noterez aisément les analyses urbanistiques réalisées par l'association, qui précise la pétition, sur notre site internet afin d'étayer les décisions du conseil municipal quant à cette demande.

A défaut de prise en compte régulière de la présente saisine, ou en cas de refus non ou insuffisamment motivé, nous nous réservons la possibilité d'exercer nos droits.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de notre considération distinguée.

Guillaume Krauss



Annexes :

1. pétition « Révision du PLU : Y-a-t-il un pilote dans le village de Réau ? »
2. liste des signataires de la pétition ;
3. PV AGE indiquant l'affectation du bureau de l'association Mieux Vivre Réau